

CHAU-KY & COMPAGNIE, Saïgon

Étude de M^e Edgar MATHIEU, docteur en droit, notaire,
124, rue Mac-Mahon, Saïgon

Chau-Ky & Compagnie
Société en nom collectif au capital de 60.000 piastres
Siège social à Saïgon, 31 et 33, boulevard de la Somme
(*Bulletin administratif de la Cochinchine*, 4 octobre 1928, p. 3011-3014)

Suivant acte reçu par M^e Mathieu, notaire à Saïgon, le 19 septembre 1928,
M. Y. H. Chau-Ky, entrepreneur, fournisseur et commissionnaire, chinois de la
Congrégation de Trieu-Chau, porteur de la carte n° 12000, demeurant à Saïgon,
boulevard de la Somme, n° 31 et 33,

et M. Joseph-Théodore-Jean-Baptiste Paumier ¹, industriel, demeurant à Saïgon, rue
Thévenet,

ont formé entre eux une société en nom collectif ayant pour objet le commerce de
transports par voie fluviale et par voie de terre, toutes opérations en douane et, en
général, toutes opérations de transit ou autres se rattachant à cet objet.

Audit acte, il a été stipulé notamment ce qui suit :

La raison et signature sociales sont « Chau-Ky et Compagnie » et le siège social à
Saïgon, 31 et 33, boulevard de la Somme.

Chacun des associés aura la signature sociale mais il ne pourra en faire usage que
pour les besoins et affaires de la société à peine de nullité de tous engagements qui ne
le concerneraient pas.

Les emprunts et les actes d'aliénation de tout ou partie de l'actif social ne peuvent
être réalisés qu'avec le consentement et la signature des deux associés.

La durée de la société est fixée à soixante années à compter du vingt septembre mil
neuf cent vingt-huit.

Le capital social est fixé à la somme de soixante mille piastres, composée de :

1° Cinquante-cinq mille piastres formant l'apport de MM. Chau Ky et Paumier, en la
valeur du fonds de commerce de transports et transit leur appartenant en commun et
qu'ils exploitent à Saïgon, boulevard de la Somme, n° 31 et 33, c 55.000 \$ 00

2° Et le somme de cinq mille piastres en espèces apporté chacun pour moitié par
MM. Chau Ky et Paumier, ci 5.000 \$ 00

Total égal soixante mille piastres 60.000 \$ 00

Lesquels apports seront constatés et fournis le 20 septembre 1928, jour fixé pour le
commencement de la société.

Les apports des associés produiront au profit de chacun d'eux, des intérêts à dix pour
cent l'an qui seront portés au compte des frais généraux de la société et seront payables
par semestre.

Indépendamment des mises sociales, chaque associé pendant la durée de la société,
pourra, avec le consentement de ses co-associés, verser au compte-courant les sommes
dont la société aurait besoin; ces sommes lui produiront des intérêts au taux de dix pour

¹ Joseph Paumier (1883-1960) : ancien directeur-propriétaire du [Comptoir spécial d'électricité](#), Saïgon.

cent l'an à compter du jour du versement ; elles ne pourront être retirées par celui qui les aura versées qu'après qu'il aura averti son co-associé de son intention au moins trois mois à l'avance.

Les associés devront consacrer tout leur temps et donner tous leurs soins aux affaires sociales, sans pouvoir faire aucune affaire pour leur compte personnel ni s'intéresser directement ou indirectement dans un établissement de même nature que celui exploité par la société sans l'accord écrit de l'autre associé.

Ils s'occuperont ensemble ou séparément des opérations commerciales et de la direction des affaires sociales et, généralement, de tout ce qui concerne l'exploitation du fonds de commerce ci-dessus apporté.

Chacun des associés prélèvera par imputation sur sa part dans les bénéfices de la société une somme de quatre cents piastres par mois. Ces prélèvements seront portés au compte de prélèvements de chacun des associés.

Les opérations et affaires de la société seront constatées par des registres tenus suivant les usages du commerce.

.....

Étude de MM^{es} P. Ferrand et A. Jacquemart, docteurs en droit,
avocats à la Cour d'Appel, 124, rue Mac-Mahon, Saïgon

Société à responsabilité limitée Chau-Ky & Cie
au capital de 60.000 piastres
Siège social : Saïgon, 31-33, boulevard de la Somme
R. C. Saïgon, n° 312
Cession de droits sociaux et modifications aux statuts
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 13 juin 1936)

Suivant acte s.s p.en date à Saïgon du 10 juin 1936, enregistré, M. Joseph Théodore Jean Baptiste Paumier demeurant à Saïgon, 31-33, boulevard de la Somme, a cédé et transporté à M. Maurice Gustave Vallet, demeurant à Saïgon, 3, rue de Massiges, le cinquième des droits lui appartenant dans la société en nom collectif (soit le dixième des droits sociaux) existant entre lui et M. Y. H. Chau-Ky, sous la raison sociale Chau-Ky et Cie, avec siège à Saïgon, 31-33, boulevard de la Somme.

Cette cession a eu lieu moyennant un prix qui a été payé comptant aux termes dudit acte qui en contient quittance.

Il a été convenu qu'au moyen de ladite cession, M. Vallet serait propriétaire des droits cédés à compter du 10 juin 1936 et aurait droit aux bénéfices sociaux à compter du 15 juin 1936, au prorata du temps restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice en cours.

M. Y. H. Chau-Ky, intervenu à l'acte de cession a déclaré avoir cette cession pour agréable et accepter M. Vallet comme associé.

Enfin, MM. Y. H. Chau-Ky, Paumier et Vallet ont convenu, en conséquence de ladite cession, de modifier comme suit l'article 1er des statuts de la société, établis suivant acte reçu par Me Mathieu, notaire à Saïgon, le 19 septembre 1928 - Article 1er

« La société existe entre MM. Chau-Ky, Paumier et Vallet, comme associés en nom collectif solidairement responsables. »

En outre, ils ont convenu d'ajouter auxdits statuts un article 16 ainsi conçu : « Article 16. - Les associés auront le droit à toute époque de décider la transformation de la société en nom collectif Chau-Ky et Cie en société d'un autre type, notamment en société à responsabilité limitée. »

Une expédition de l'acte susénoncé a été déposée le 13 juin 1936 à chacun des greffes de la justice de paix et du tribunal de commerce de Saïgon.

Pour extrait et mention

Signé : JACQUEMART

Étude de M^e A. DETAY, docteur en droit, notaire :

à Saïgon, 15, rue Taberd

(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 23 décembre 1939)

Suivant acte reçu par M^e DETAY, notaire à Saïgon, le 4 décembre 1939, enregistré au 4^e bureau de Saïgon, le 7 décembre suivant, vol. 333, folio 99, case 16 :

I. — M. Joseph Théodore Jean-Baptiste PAUMIER, commerçant, demeurant à Saïgon, rue Thévenet, n° 17, a cédé à M. CHAU-LONG, employé de commerce, chinois de la congrégation de Trieu-Châu, demeurant à Saïgon, rue Jean-Cayla, le huitième des droits lui appartenant dans la Société en nom collectif CHAU-KY et Cie, dont le siège est à Saïgon, boulevard de la Somme, n° 31 et 33, et à M. CHAU-KY, commerçant, chinois de la congrégation de Trieu-Châu, demeurant à Saïgon, boulevard de la Somme, n° 33 les sept-huitièmes des mêmes droits.

M. Maurice Gustave VALLET, commerçant, demeurant à Saïgon, rue Legrand-de-la-Liraye, n° 200, a, de son côté, cédé audit M. CHAU-KY tous ses droits dans ladite Société CHAU-KY et Cie.

Comme conséquence desdites cessions il a été notamment apporté aux statuts la modification suivante :

Article premier.— Nouvelle rédaction : La Société existe entre MM. CHAU-KY et CHAU-LONG comme associés en nom collectif solidairement responsables .

II. — M. PAUMIER et M. CHAU-KY sus-nommés ont cédé à M. VALLET aussi sus-nommé, toutes les parts de 100 p. entièrement libérées possédées par eux dans la Société à responsabilité dite « SOCIÉTÉ DE TRANSPORTS D'INDOCHINE* » au capital de 25.000 p., ayant son siège à Saïgon, boulevard de la Somme, n° 31 et 33, étant pour M. PAUMIER de 83 parts, trois cent trente quatre millièmes de part et pour M. CHAU-KY de 83 parts, trois cent trente trois millièmes de part.

Il a été déclaré que, par suite du retrait de M. PAUMIER, la gérance de la société serait assumée par M. VALLET seul.

III. — MM. PAUMIER et CHAU-KY ont cédé à M. VALLET toutes les parts de 100 p. entièrement libérées possédées par eux dans la société à responsabilité limitée dite « SOCIÉTÉ DE RADOUB D'INDOCHINE* » au capital de 30.000 p., dont le siège est à Saïgon, boulevard de la Somme, n° 37, soit soixante cinq parts pour M. PAUMIER et cinquante parts pour M. CHAU-KY.

Il a été déclaré que, par suite du retrait de M. PAUMIER, la gérance de la société serait assumée par M. VALLET seul.

Une expédition de l'acte de cession sus-énoncé a été déposée conformément à la loi le 23 décembre 1939 à chacun des greffes du tribunal de commerce et de la justice de paix de Saïgon.

POUR INSERTION

A. DETAY.

L'Information d'I.C. du 13 décembre 1939.
